ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris N° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France – 75641 Paris Cedex 13.

PRODUIT PROTECTION JURIDIQUE

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré, d'assistance amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Prestations :

- Renseignements juridiques par téléphone
- Assistance juridique en phase amiable et judiciaire
- Assistance financière : règlement de certaines démarches accomplies par des intervenants extérieurs (expert, huissier, avocat)

Litiges couverts dans les domaines de :

- Consommation de biens et services
- ✓ Santé
- ✓ Conflits de voisinage
- Organismes sociaux, organismes complémentaires et de retraites
- Administration fiscale : relatifs à l'impôt sur le revenu, la taxe foncière et la taxe d'habitation
- Achat ou la vente d'un bien immobilier construit
- Baux d'habitation en qualité de locataire, copropriété, voisinage
- Travail (exécution du contrat de travail, licenciement...).
- Famille (filiation, protection des majeurs)
- Succession, legs ou et donations



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- Les litiges portant sur les infractions aux règles de la circulation
- Les litiges portant sur des activités professionnelles autres que celles de salarié
- L'indemnisation des dommages subis par l'assuré



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les Conditions Générales du contrat.

Les principales exclusions :

- ! Les litiges résultant de la guerre étrangère, de la guerre civile, d'émeutes, de mouvements populaires, d'actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées
- ! Les litiges dont l'assuré a connaissance avant la souscription du contrat
- ! La faute intentionnelle de l'assuré
- ! Les litiges juridiquement insoutenables
- ! Les amendes, sanctions, dommages et intérêts en cas de condamnation de l'assuré
- ! Les questions de bornage en cas de conflit de voisinage
- ! Les litiges liés à la taxe d'habitation en l'absence de notification de redressement

Les principales restrictions :

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 150 € en cas de recours.
- ! Le plafond de garantie maximum pris en charge au titre des honoraires d'avocat et des frais de justice s'élève à 16 600 € pour chaque litige.

Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat



Où suis-je couvert?

La résidence principale mentionnée dans le contrat (conditions particulières), doit se situer en France Métropolitaine (Corse incluse).

Les garanties sont acquises pour tout sinistre survenant dans les Etats de l'Union Européenne, en Andorre, au Liechtenstein, en Norvège, à Monaco, à Saint Marin, en Suisse et au Vatican.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription:

- Être domicilié en France métropolitaine (Corse incluse)
- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées
- Régler les cotisations aux dates convenues (à la souscription et à chaque renouvellement du contrat)

En cours de contrat :

- Informer l'assureur, pour vous-même et les autres personnes assurées au contrat, de tout changement dans les informations recueillies à la souscription dans les 15 jours suivant la date où vous en avez eu connaissance

En cas de litige

Nous le déclarer dès que vous en avez connaissance, sous un délai de 30 jours



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Au moment de la souscription puis à chaque date anniversaire du contrat
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix
- Par prélèvement sur un compte bancaire, par chèque ou virement



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

<u>Date de prise d'effet du contrat</u>: le contrat entre en vigueur à la date d'effet qui figure sur vos conditions particulières.

<u>Date de fin de couverture</u>: après une première période d'un an, le contrat est reconduit par tacite reconduction, chaque année, sauf cas prévus dans les conditions générales, notamment en cas de résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Par l'envoi d'une lettre recommandée à l'assureur
- À chaque échéance annuelle
- En cours d'année, en cas de survenance de certains évènements, notamment en cas de changement de situation personnelle (changement de domicile ou familial) lorsque celui-ci est en relation directe avec l'objet de la garantie.
- En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle